

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 28 avril 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **345 DU CHEMIN DES CASTORS** (lot 5 209 214 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la transformation projetée de l'abri d'auto existant en garage annexé dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la marge de recul latérale (côté sud-est) serait de 0,6 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul avant serait de 3 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé;
- la superficie d'espace végétal en cours avant serait de 24,5% au lieu du minimum de 35% exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la transformation de l'abri d'auto en garage annexé, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25^e jour de mars 2025
et publié le 2 avril 2025



Angèle Tousignant, greffière